



Cyclisme Canada

Code de conduite des officiels

Code de conduite des commissaires aux épreuves de cyclisme au Canada

Dernière révision : le 29 janvier 2011

Introduction

Le cyclisme a beaucoup évolué. Le public s'intéresse de plus en plus aux compétitions cyclistes, la couverture télévisée des grands événements n'a jamais été aussi bonne, si bien que les commissaires doivent composer avec des caméras qui sont de plus en plus indiscretes.

Tout le monde peut voir les décisions des commissaires, et parfois les entendre directement. Les comportements et gestes des commissaires sont analysés, montrés, comparés et évalués. Aujourd'hui, il est devenu impératif d'appliquer les règlements avec précision et de manière cohérente.

Il est vital que les commissaires respectent certaines règles de conduite, qui inspirent le respect et donnent confiance en leur rôle. Ils et elles doivent être des ambassadeurs de Cyclisme Canada et en défendre l'image, et ce, dans tous les coins du Canada et partout ailleurs au monde.

Le présent Code de conduite expose des lignes directrices que les commissaires de tous les niveaux doivent respecter. Il constitue une référence pour tous ceux qui participent à des événements de cyclisme au Canada. Ce Code de conduite s'articule autour de quatre principes.

Le respect des participants

Le principe de *respect des participants* incite les commissaires à agir d'une manière qui respecte la dignité de tous ceux qui participent à des événements de cyclisme. Agir dans le *respect des participants* signifie que les commissaires ne doivent pas faire preuve de discrimination envers les athlètes, qu'ils sont responsables de respecter et de promouvoir les droits de tous les athlètes; qu'ils doivent interagir avec les autres d'une manière permettant à tous les participants aux événements de cyclisme de préserver leur dignité; et qu'ils doivent promouvoir un soutien mutuel entre tous les participants.

Un arbitrage responsable

Le principe d'*arbitrage responsable* repose sur l'attente éthique fondamentale que les activités des officiels seront bénéfiques au sport en général et aux participants en particulier, et qu'elles ne leur nuiront pas. Les commissaires ne peuvent faire preuve d'un *arbitrage responsable* que s'ils sont «bien préparés» et «au courant» de leur discipline.

De plus, un *arbitrage responsable* signifie que les commissaires reconnaissent le pouvoir qui leur est conféré à titre de commissaire; qu'ils reconnaissent les limites actuelles de leurs connaissances, de leur compétence et de leurs habiletés; et qu'ils acceptent la responsabilité de collaborer avec les autres commissaires et professionnels du cyclisme.

L'intégrité des relations

Le principe d'*intégrité* signifie qu'on s'attend à ce que les officiels soient honnêtes, sincères et honorables dans leurs relations avec les autres. Les commissaires peuvent surtout agir selon ces valeurs quand ils ou elles sont très conscients de leur prestation, et qu'ils ou elles peuvent réfléchir de manière critique à la manière dont leur perspective peut influencer leurs actes et leur interaction avec les autres.

Honorer le sport

Le principe d'*honorer le sport* met les commissaires au défi de reconnaître les valeurs du sport pour les individus, les équipes et la société dans son ensemble, de la promouvoir et d'agir selon ces valeurs. *Honorer le sport* signifie que les commissaires appliquent et assurent la promotion de valeurs clairement articulées en matière d'arbitrage et de sport; qu'ils font preuve et assurent la promotion d'intentions et d'actions honorables dans le cadre de leur rôle de commissaire; et qu'ils démontrent un grand respect pour les valeurs du sport, et en assurent la promotion au sein de la société canadienne et partout au monde.

Code de conduite des commissaires de CC

Les commissaires sont responsables de :

- s'assurer que les concurrents respectent les lois régissant le cyclisme, aussi bien à la lettre que dans leur esprit, telles qu'interprétées par Cyclisme Canada;
- contribuer à inciter les participants à avoir une attitude déterminée et visant l'excellence sportive, tout en prônant un esprit sportif.

Les commissaires doivent :

- être complètement justes, honnêtes et impartiaux;
- demeurer calme et imperturbables dans toutes les situations;
- faire avec fierté le meilleur travail possible;
- maîtriser les règlements du cyclisme et les mesures nécessaires pour les appliquer;
- respecter les droits des concurrents, des entraîneurs et des spectateurs;
- coopérer complètement avec les autres commissaires et avec Cyclisme Canada;
- accorder toute leur attention à la tâche qu'ils doivent exécuter;
- s'habiller de manière appropriée et avoir une apparence soignée;
- communiquer, aussi bien oralement que gestuellement, d'une manière claire et adéquate;
- éviter de faire preuve de comportements non sportifs ou grossiers;
- éviter les conflits d'intérêts;
- agir d'une manière qui inspire le respect des concurrents, des entraîneurs, des autres commissaires et des spectateurs;
- être responsables de leurs actes.

Les commissaires ne doivent pas :

- critiquer ouvertement les actes ou l'apparence d'autres commissaires, ni être d'accord avec des commentaires négatifs à propos d'autres commissaires;
- participer à des actes qui empêchent d'autres officiels d'avoir accès à des occasions appropriées d'arbitrer;
- argumenter avec des entraîneurs, concurrents ou spectateurs;
- laisser leurs sentiments personnels influencer sur la manière dont ils effectuent leur tâche.